



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} Juillet 2016

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Guillaume MARTINEAU, Patricka GUILLOTEAU, Muriel CADOR, David BONNEAU, Charlène MINCHENEAU, Hélène GUERY, Adeline GIRARDEAU, Dany BAUDON.

ABSENTS EXCUSES : Jackie FRONTEAU, Benjamin GAUTRON, Jean-Michel PASQUIET, Rachel BOUDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine GABORIEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 6 Juillet 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

14. Approbation du SCOT,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

1. CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de Bazoges en Pailers.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de Bazoges en Pailers souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- étude de faisabilité économique et technique de l'opération préconisée,
- étude de maîtrise d'œuvre (niveau esquisse/étude préliminaire et avant-projet).

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Bazoges en Pailers pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 %, dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études),
- **D'ADOPTER** la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Bazoges en Pailers,
- **D'AUTORISER** la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire.

2. RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

3. RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif doit être présenté



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par le SIA de La Gaubretière sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

4. CONVENTION N°2016.ECL.0661 RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ECLAIRAGE

La réalisation d'une opération d'éclairage est nécessaire sur LE Lotissement Les Oranchères 4. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant participation (en €)
Eclairage Public	25 567.00	30 680.00	25 567.00	100.00 %	25 567.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					25 567.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois d'Octobre 2016 pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

5. VOIRIE DÉFINITIVE LES ORANCHERES 4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Consultation a été lancée pour la voirie définitive du lotissement Les Oranchères 4.

La Mairie a reçu 1 offre du groupement solidaire SMTR/SOFULTRAP. Monsieur Le Maire présente le dossier retenu au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les travaux de voirie définitive du lotissement Les Oranchères 4 à la société SMTR/SOFULTRAP pour un montant de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

6. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE PÉRISCOLAIRE PAR LA HALTE-GARDERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Halte-Garderie de la Communauté de Communes utilise le Centre Péricolaire le jeudi de 9 heures 30 à 16 heures en fonction du planning établi à l'avance.

Monsieur le Maire propose que la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent et l'Association La Cabane à Rires passent une convention pour l'utilisation du Centre Péricolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que la Halte-Garderie de la Communauté de Communes utilise le Centre Péricolaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention permettant cette utilisation.

7. AVENANT N°1 AU LOT N°16 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et à la pose de la ventilation des cuisines.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
16	SARL AMIAUD	136 420.58 €	926.44 €	137 347.02 €	164 816.42 €

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°16 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a défini une nouvelle liste de compétences obligatoires à exercer par les Communautés à compter du 1^{er} janvier 2017. Il convient également de mettre en conformité les statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 (I et II) du CGCT.

Les Communautés dont les statuts ne seraient pas conformes à l'échéance du 31 décembre 2016, exerceraient dès le 1^{er} janvier 2017 la totalité des compétences (obligatoires et optionnelles) prévues à l'article L5214-16 du CGCT.

Depuis l'intervention de la loi MAPTAM (article 71-IX), la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes relève de la seule compétence du Conseil communautaire. Il reviendra donc à ce dernier de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant. Pour respecter cette disposition, il convient de retirer des statuts actuels les définitions relatives à l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la fusion, Monsieur le Préfet devra préciser dans son arrêté définitif de périmètre le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI. Ce sont donc les statuts actualisés des deux Communautés de communes qui seront annexés à l'arrêté définitif de périmètre.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2016 sur la modification de ses statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** dans l'intégralité les modifications des statuts de la Communauté de communes,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de communes.

9. CONVENTION PRÊT RELAIS



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'un prêt relais est nécessaire. Le Crédit Agricole et la Banque Postale ont formulé des propositions financières. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent retenir la proposition du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

	Prêt relais
Montant	300 000 €
Durée	2 ans (8 trimestres)
Taux	EURIBOR 3 mois + marge de 1.10 %
Frais de dossier	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

10. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES MOTTAIS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la Salle des Mottais et du Restaurant Scolaire il est nécessaire de contracter une Assurance Dommages Ouvrages est nécessaire.

La SMACL, Groupama et SMA BTP ont formulé des propositions financières. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent retenir la proposition de la société Groupama comprenant la garantie de base + les garanties complémentaires n°1, 2, 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de la Société Groupama pour un montant de 8 453.00 € HT soit 9 113 € TTC,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE DES MOTTAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Délibération n°2015.21.01.002 validant le lancement du projet de rénovation de la salle des Mottais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être faite au titre de l'aménagement des espaces extérieurs de la Salle des Mottais pour 25 % du montant des dépenses HT.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Pour cela, il faut monter un dossier qui doit être constitué d'une Délibération du Conseil Municipal autorisant la demande et approuvant le plan de financement provisoire.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux (HT) :			
Aménagement parking	56 537.25 €	Aide Départementale aux aménagements des espaces extérieurs	7 500.00 €
Aménagement cour	18 313.00 €	Autofinancement	67 350.25
Total	74 850.25 €	Total TTC	74 850.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à monter le dossier de demande de Subvention auprès du Conseil Départemental,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEU-DIT LA BROSSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être faite au titre de l'aménagement latéral le long des routes Départementales pour 40 % du montant des dépenses HT.

Pour cela, il faut monter un dossier qui doit être constitué d'une Délibération du Conseil Municipal autorisant la demande et approuvant le plan de financement provisoire.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux (HT) :			
Aménagement latéral le long de la RD 6	24 647.00 €	Aide Départementale aux aménagements des espaces extérieurs	9 858.80 €
TVA	4 929.40 €	Autofinancement	14 717.60 €
Total TTC	29 576.40 €	Total TTC	29 576.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à monter le dossier de demande de Subvention auprès du Conseil Départemental,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

13. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

M. le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité forfaitaire peut être versée au receveur du Trésor Public.

M. Emmanuel MOCHON, receveur du Trésor Public a une mission de conseil auprès des collectivités.

C'est une indemnité forfaitaire qui est prévue par les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du receveur pour l'année 2015 a été décidée à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité à M. Emmanuel MOCHON, receveur du Trésor Public de Montaigu à hauteur de **0 %** pour l'année 2016.

14. PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis Octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités (Rocheservière, Montaigu, Mortagne sur Sèvre, Les Herbiers, Saint Fulgent, Les Essarts, Chantonay et Pouzauges) et rassemble plus de 170 000 habitants (plus du quart de la population Vendéenne).

Le projet du SCoT s'inscrit dans une démarche de territoire amorcée depuis une dizaine d'année. Il s'agit d'un travail de co-construction entre les élus du territoire, les acteurs locaux et la société civile.

Monsieur le Maire présente la délibération prise par le Pays du Bocage Vendéen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Bibliothèque,**



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- Forfait communal,
- FSIL,
- Vendée logement,
- Courrier Sénateur A. BILLON,
- Salle des Mottais,
- Marché producteur,
- Conseil Municipal,
- Salle de sports,
- APPEL,
- OGEC,
- Prochains Conseils Municipaux le 2 Novembre et le 14 Décembre 2016 à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 00.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD